



Vérifier des échafaudages de pied et devenir responsable de réception et de maintenance (au sens de la R408)

Suivant Arrêté du 21 décembre 2004

Vérifications de Mises et Remises en service. Trimestrielles et Journalières

Public

- Toute personne désigné par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004) des échafaudages de pied, montés par l'entreprise conformément à la notice technique du fabricant et de hauteur inférieure à 24m, pour sa propre activité.
- Toute personne ayant à réceptionner(1) une prestation de mise à disposition d'un échafaudage monté.
- Mais également toute personne ayant à charge de définir une prestation de mise à disposition d'un échafaudage.

Nota : Le chef d'établissement demeure responsable de confier une mission de réception et de vérification, en adéquation avec l'expérience et la qualification de la personne concernée.

(1) Réceptionner : opération qui consiste à prendre livraison de l'échafaudage et de vérifier s'il répond à la commande, s'il est monté selon les règles de l'art et en bon état.

Pré requis

Le stagiaire devra :

- Avoir une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine des échafaudages : utilisation ou montage ou encadrement de chantier
- Bénéficier d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur
- Maîtriser :
 - la langue française parlée et écrite.
 - les mathématiques élémentaires.
 - la lecture courante de plans.

Objectif

- Etre capable de réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalières prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2004 d'un échafaudage de pied monté conformément à la notice du fabricant.
- Etre capable, au sens de la R408, de :
 - Réceptionner(1) l'échafaudage avant utilisation.
 - Assurer la maintenance de l'échafaudage (hors opérations de démontage/montage(2) d'éléments de l'échafaudage).
- Etre capable d'utiliser l'échafaudage dans le cadre de sa mission de vérification.

(2) les opérations de montage/démontage doivent être réalisées par une personne formée.

Contenu

- Les enjeux de la prévention
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs
- La prévention des risques
 - Signaler les situations dangereuses
 - Communiquer - rendre compte
- Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation.
- L'exploitation de la notice de fabricant
- Le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent



- L'examen d'adéquation
- L'examen de montage et d'installation de l'échafaudage et/ou réceptionner l'échafaudage avant utilisation
- L'examen de l'état de conservation (approfondi le cas échéant) de l'échafaudage et/ou assurer la maintenance de l'échafaudage
- Le compte-rendu/procès-verbal de réception
- Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité

Le déroulement de la formation alterne les parties théorique et pratique.

Méthodes pédagogiques

Exposés.

Apports théoriques.

Mises en situations pratiques.

Le déroulement de la formation alterne les parties théorique et pratique.

Nombre de stagiaires :

De 3 stagiaires au minimum à 10 stagiaires au maximum par formateur

Durées

2 jours (soit 14 heures).

Nota : Dans le cas où la formation « Vérifier des échafaudages de pied » - 2 jours est associée à la formation « Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied » - 2 jours la durée totale de la formation peut être ramenée à 3 jours.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, l'entité habilitée leur délivre une attestation de compétences formation validant les acquis.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

et

Pendant la période transitoire allant jusqu'au 31/12/2017, la liste des organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS à respecter le cahier des charges « Échafaudages » dans leur programme de formation est consultable sur le site de la CNAMTS :

<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/la-formation/la-formation-echafaudages.php>

